

Bruxelles, le 18 août 2021
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0271(NLE)**

**11288/21
ADD 1**

TRANS 505

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	17 août 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2021) 478 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la proposition de décision du Conseil sur la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la 15 ^e assemblée générale de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2021) 478 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2021) 478 final - ANNEXE



Bruxelles, le 17.8.2021
COM(2021) 478 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de décision du Conseil

sur la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la 15e assemblée générale de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF)

ANNEXE

1. INTRODUCTION

La 15^e session de l'Assemblée générale de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) aura lieu les 28 et 29 septembre 2021. Les documents de séance sont disponibles sur le site de l'OTIF, à la page suivante:

http://extranet.otif.org/fr/?page_id=140

2. POSITION DE L'UNION SUR CERTAINS POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 de l'ordre du jour – Élection du Président et du Vice-président

<i>Document(s):</i>	Néant
<i>Compétence:</i>	Union (partagée)
<i>Exercice des droits de vote:</i>	États membres
<i>Position:</i>	Néant

Point 2 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour

<i>Document(s):</i>	SG-21009-AG 15/2
<i>Compétence:</i>	Union (partagée et exclusive)
<i>Exercice des droits de vote:</i>	Union
<i>Position:</i>	en faveur de l'adoption du projet d'ordre du jour

Point 3 de l'ordre du jour – Constitution du comité de vérification des pouvoirs

<i>Document(s):</i>	Néant
<i>Compétence:</i>	Union (partagée)
<i>Exercice des droits de vote:</i>	États membres
<i>Position:</i>	Néant

Point 4 de l'ordre du jour – Organisation des travaux et désignation des commissions jugées nécessaires

<i>Document(s):</i>	Néant
<i>Compétence:</i>	Union (partagée)
<i>Exercice des droits de vote:</i>	États membres
<i>Position:</i>	Néant

Point 5 de l'ordre du jour - Statut de la Convention et adhésion à l'OTIF

<i>Document(s):</i>	SG-21010-AG15/5
<i>Compétence:</i>	Union (partagée)
<i>Exercice des droits de</i>	sans objet

<i>vote:</i>	
<i>Position:</i>	Néant

Point 6 de l'ordre du jour – Élection du Secrétaire général pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024

<i>Document(s):</i>	diffusion restreinte
<i>Compétence:</i>	Union (partagée)
<i>Exercice des droits de vote:</i>	États membres
<i>Position:</i>	Néant

Point 7 de l'ordre du jour - Stratégie à long terme de l'OTIF

<i>Document(s):</i>	SG-21017-AG 15/7
<i>Compétence:</i>	Union (partagée et exclusive)
<i>Exercice des droits de vote:</i>	Union
<i>Position:</i>	<p>Soutenir l'initiative du Secrétaire général en vue de développer une stratégie à long terme pour l'OTIF.</p> <p>Prendre note du rapport du Secrétaire général et se réjouir que les commentaires fournis par l'Union au cours du processus de consultation ont été effectivement pris en compte.</p> <p>Soutenir la proposition de décision de l'Assemblée générale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mandater le Secrétaire général de préparer un projet de proposition révisé pour une stratégie à long terme qui devrait être basé sur le projet envoyé avec la circulaire SG-21001 (voir Annexe 1) et mis à jour conformément à la réponse du Secrétaire général aux commentaires reçus lors de la consultation (partie D du document SG-21017-AG 15/7) et aux résultats des discussions de la 15^e Assemblée générale, et - mandater le Secrétaire général, en consultation avec les organes de l'OTIF, pour préparer une stratégie à long terme pour l'OTIF et la soumettre pour adoption à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale, prévue à l'automne 2024. <p>Au cours des discussions futures au sein de l'OTIF sur cette question, l'Union doit s'efforcer de garantir que la stratégie à long terme de l'OTIF est cohérente avec la stratégie de l'Union pour connecter l'Europe et l'Asie, et avec les objectifs correspondants de la politique de l'Union en matière de transport ferroviaire, que</p>

	la formulation des objectifs stratégiques à long terme de l'OTIF couvre de manière pertinente les buts de l'organisation et ne conduit pas à ajouter de nouveaux objectifs à l'OTIF et/ou à formuler une interprétation des objectifs existants impliquant un élargissement des compétences de l'OTIF, que l'incidence éventuelle de la stratégie à long terme sur l'organisation et les ressources de l'OTIF soit évaluée et documentée dans le cadre de la proposition d'un projet de proposition révisé, que la stratégie, une fois adoptée, soit principalement mise en œuvre en utilisant les outils et procédures existants, tels qu'établis dans la COTIF (programme de travail, budget, rapports de gestion, activités des organes, etc.).
<i>Observations:</i>	La contribution de l'Union à la consultation organisée sur le projet de proposition de stratégie à long terme de l'OTIF a été soumise au Secrétariat de l'OTIF le 17.3.2021 et est reproduite en annexe du document SG-21017-AG 15/7. L'Union a salué l'initiative mais a estimé que le projet de stratégie n'était pas suffisamment développé. Une analyse de fond et une discussion au niveau des experts sont nécessaires. Le point de départ devrait être l'analyse de la situation actuelle du transport ferroviaire international, y compris la cartographie des défis actuels et émergents, et l'examen des éléments juridiques, économiques, environnementaux et technologiques pertinents.

Point 8, a) de l'ordre du jour - Rapport sur les activités de la commission ad hoc sur la coopération et du groupe de travail d'experts juridiques

<i>Document(s):</i>	SG-21018-AG 15/8.1
<i>Compétence:</i>	Union (partagée et exclusive)
<i>Exercice des droits de vote:</i>	Union
<i>Position:</i>	<p>Prendre acte du rapport sur les activités de la commission ad hoc sur la coopération et du groupe de travail d'experts juridiques et reconnaître l'importance de poursuivre et de rationaliser les travaux de ces deux organes.</p> <p>Soutenir la décision de l'Assemblée générale de fusionner la commission ad hoc sur la coopération et le groupe de travail d'experts juridiques en une seule commission ad hoc des affaires juridiques et de la coopération internationale.</p> <p>Soutenir l'adoption du mandat de la commission ad hoc des affaires juridiques et de la coopération internationale pour une première période n'excédant pas trois ans, à condition qu'il comprenne l'obligation de coordonner ses activités avec les organes définis à l'article 13, paragraphe 1, de la COTIF. Au cas</p>

	où ces conditions ne seraient pas acceptées par l'Assemblée générale, l'Union devrait faire une déclaration unilatérale indiquant qu'il est entendu par l'Union européenne que cette commission ad hoc devrait coordonner ses activités avec les organes définis à l'article 13, paragraphe 1 de la COTIF.
<i>Observations:</i>	Le rapport présenté par le Secrétaire général indique que la commission ad hoc sur la coopération et le groupe de travail d'experts juridiques ont effectivement rempli leurs mandats et démontré leur valeur dans le contexte du développement du droit de l'OTIF et du renforcement de la coopération internationale. Lors de leurs 4 ^e sessions en avril 2021, les deux organes ont convenu d'une proposition commune visant à réorganiser leurs travaux à l'avenir et donc à réduire la charge administrative, par la création d'une seule commission ad hoc.

Point 8, b) de l'ordre du jour - Suivi et évaluation des instruments juridiques

<i>Document(s):</i>	SG-21019-AG 15/8.2
<i>Compétence:</i>	Union (partagée et exclusive)
<i>Exercice des droits de vote:</i>	Union
<i>Position:</i>	Soutenir l'adoption du projet de décision sur le suivi et l'évaluation des instruments juridiques. Soutenir l'approbation des notes explicatives sur le projet de décision sur le suivi et l'évaluation des instruments juridiques.
<i>Observations:</i>	La proposition de décision définit les dispositions juridiques relatives à l'organisation et à la mise en œuvre d'une politique de suivi et d'évaluation des instruments juridiques de l'OTIF (champ d'application, planification et définition des priorités, coopération, collecte de données, évaluation et suivi), conformément aux objectifs du programme de travail de l'OTIF.

Point 8, c) de l'ordre du jour - Modification du règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant la participation et la représentation (pouvoirs)

<i>Document(s):</i>	SG-21020-AG 15/8.3
<i>Compétence:</i>	Union (partagée et exclusive)
<i>Exercice des droits de vote:</i>	Union
<i>Position:</i>	Soutenir l'adoption des amendements aux articles 4 à 7 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Soutenir l'approbation des notes explicatives sur les articles 4 à 7 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

<i>Observations:</i>	Le groupe de travail d'experts juridiques a préparé des propositions en vue de modifier les dispositions du règlement intérieur de l'Assemblée générale relatives aux pouvoirs, afin de les améliorer et de les clarifier.
----------------------	--

Point 8, d) de l'ordre du jour - Initiative de la CEE-ONU sur le droit ferroviaire unifié

<i>Document(s):</i>	SG-21021-AG 15/8.4
<i>Compétence:</i>	Union (partagée et exclusive)
<i>Exercice des droits de vote:</i>	Union
<i>Position:</i>	<p>Commenter le rapport du Secrétaire général et les conclusions du groupe de travail des experts juridiques sur les approches possibles de l'unification du droit ferroviaire;</p> <p>Soutenir la proposition de décision de l'Assemblée générale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir la formation et l'adoption d'une loi d'interface entre la COTIF/CIM et le SMGS pour faciliter le transport ferroviaire international de marchandises entre l'Europe et l'Asie, à condition que cette loi d'interface ne soit pas en contradiction avec les RU CIM et le SMGS ; - charger le Secrétaire général de continuer à participer aux travaux de la CEE-ONU sur le projet d'unification du droit ferroviaire et la commission ad hoc des affaires juridiques et de la coopération internationale de suivre le projet de la CEE-ONU relatif à l'unification du droit ferroviaire. <p>Réitérer la décision prise lors de sa 13^e session, par laquelle l'Assemblée générale reconnaît qu'elle doit prendre une décision préalable en ce qui concerne la participation à l'élaboration de tout nouveau texte relatif au droit ferroviaire international dont le champ d'application et les objectifs peuvent entrer en conflit ou coïncider partiellement avec le champ d'application de la COTIF et les objectifs de l'OTIF.</p>
<i>Observations:</i>	Le thème concerne l'harmonisation et l'unification du droit du transport ferroviaire pour le trafic international en Eurasie qui est actuellement géré par deux régimes juridiques distincts: (1) la COTIF administrée par l'OTIF, y compris son Appendice B «règles uniformes relatives au contrat de transport international ferroviaire des marchandises (CIM UR)»; (2) l'Accord sur le trafic international ferroviaire (SMGS) administré par l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD). L'objectif de l'initiative de la CEE-ONU sur le droit ferroviaire unifié est de développer une approche pour l'unification du droit du transport ferroviaire en vue d'améliorer l'efficacité et la

	<p>compétitivité des services de transport ferroviaire de marchandises en Europe et en Asie. Les experts des États membres et de la Commission, qui ont participé à cette activité au sein de la CEE-ONU, ont préconisé une approche pragmatique et progressive, en commençant, dans un premier temps, par l'adoption éventuelle d'une «convention de droit ferroviaire unifié sur le contrat de transport», qui pourrait coexister avec les règles pertinentes de l'OTIF et de l'OSJD. Un tel droit d'interface entre la COTIF/CIM et le SMGS comblerait une lacune dans la réglementation internationale des transports internationaux lorsque ni les RU CIM ni le SMGS ne peuvent être appliqués sur l'ensemble du trajet (trafic entre l'Europe et l'Asie).</p>
--	---

Point 9 de l'ordre du jour - Règles relatives à l'élection et aux conditions d'emploi du Secrétaire général

<i>Document(s):</i>	SG-21022-AG 15/9
<i>Compétence:</i>	Union (partagée et exclusive)
<i>Exercice des droits de vote:</i>	Union
<i>Position:</i>	<p>Soutenir l'adoption du projet de règlement relatif à l'élection et aux conditions d'emploi du Secrétaire général mais demander que l'article 5 (Critères de qualification) soit modifié comme suit: <i>«connaissance des trois langues de travail de l'OTIF, avec la capacité de rédiger facilement et couramment dans l'une des langues de travail».</i></p> <p>Soutenir l'approbation des notes explicatives sur le projet de règlement, telles que modifiées en session si nécessaire pour refléter la proposition de modification de l'article 5 du projet de règlement ci-dessus.</p> <p>Soutenir l'adoption des amendements aux articles 10 et 22 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et soutenir l'approbation des notes explicatives sur les articles 10 et 22 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.</p> <p>Soutenir l'adoption des amendements aux articles 10 et 22 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et l'approbation des notes explicatives sur les articles 10 et 22 du règlement intérieur de l'Assemblée générale qui concernent l'élection et les conditions d'emploi du Secrétaire général.</p>
<i>Observations:</i>	<p>Contrairement aux critères de qualification appliqués précédemment pour les candidats au poste de Secrétaire général de l'OTIF (connaissance des trois langues de travail de l'OTIF, avec la capacité de rédiger facilement et couramment dans l'une des langues de travail), le règlement proposé met explicitement</p>

	l'accent sur la connaissance de la langue anglaise. De plus, la connaissance de seulement deux des trois langues de travail de l'OTIF serait requise.
--	---

Point 10 de l'ordre du jour - Modification du règlement intérieur de l'Assemblée générale

<i>Document(s):</i>	SG-21024-AG 15/10
<i>Compétence:</i>	Union (partagée et exclusive)
<i>Exercice des droits de vote:</i>	Union
<i>Position:</i>	Soutenir l'adoption des amendements aux articles 4 à 7, 10, 22 et 28 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et remplacer le Règlement intérieur par la version consolidée figurant à l'annexe 1 du document SG-21024-AG 15/10. Soutenir l'approbation des notes explicatives sur les articles 4 à 7, 10 et 22 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et remplacer les notes explicatives par la version consolidée figurant à l'annexe 2 du document SG-21024-AG 15/10.
<i>Observations:</i>	Comme mentionné ci-dessus aux points 8, point c), et 9 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale se prononcera sur les propositions de modification de son règlement intérieur. Une version consolidée de tous les amendements devrait être soumise à l'examen et à l'adoption de l'Assemblée générale.

Point 11 de l'ordre du jour – Cadre budgétaire

<i>Document(s):</i>	diffusion restreinte
<i>Compétence:</i>	États membres
<i>Exercice des droits de vote:</i>	États membres
<i>Position:</i>	Néant
<i>Observations:</i>	Conformément à l'article 4 de l'accord d'adhésion de l'UE à OTIF, «[l] 'Union ne contribue pas au budget de l'OTIF et ne prend pas part aux décisions concernant ce budget».

Point 12 de l'ordre du jour – Rapport sur les activités du comité administratif au cours de la période comprise entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2021

<i>Document(s):</i>	diffusion restreinte
<i>Compétence:</i>	Union (partagée)
<i>Exercice des droits de vote:</i>	États membres
<i>Position:</i>	Néant

Point 13 de l'ordre du jour – Élection du comité administratif pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2021 (composition et présidence)

<i>Document(s):</i>	diffusion restreinte
<i>Compétence:</i>	Union (partagée)
<i>Exercice des droits de vote:</i>	États membres
<i>Position:</i>	Néant

Point 18 de l'ordre du jour – Adoption de décisions, mandats, recommandations et autres documents de l'Assemblée générale (document final)

<i>Document(s):</i>	diffusion restreinte
<i>Compétence:</i>	Union (partagée et exclusive)
<i>Exercice des droits de vote:</i>	Union
<i>Position:</i>	comme indiqué pour les points concernés de l'ordre du jour.